

COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° ARR522022

Madame Le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'affaissement du pont chemin des Ecoliers et en attendant les travaux de réparation,

ARRETE

Article 1 :

Le chemin des Ecoliers de l'intersection avec le chemin de la Côte et l'intersection avec le chemin de Mayençat, sera interdit à tout véhicule à moteur jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

Une signalisation sera mise en place par la commune de Villemontais

Article 4 :

Madame le Maire sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

* Gendarmerie de VILLEREST (Loire)

Fait à Villemontais, le 21 Novembre 2022

Le Maire,

GAUME Marie Françoise

